

VÊTEMENTS HAUTE VISIBILITÉ



Norme EN 20471 vêtements de signalisation

Les **vêtements haute visibilité** sont soumis à différentes normes européennes et françaises. La norme relative aux vêtements de signalisation est la **norme EN 20471**, elle est souvent associée à la norme EN 343 relative à la résistance aux intempéries. Les vêtements portant cette norme assurent aux travailleurs et ouvriers d'être vus dans toutes les conditions de luminosité que ce soit de jour comme de nuit.

Normes et réglementation sur les vêtements haute visibilité

Les vêtements de signalisation sont classés selon deux critères : la surface de tissu fluorescent et la quantité de matière rétro réfléchissante qu'ils comportent.

CLASSE SELON EN 20471	CLASSE 2	CLASSE 3
SURFACE DE TISSU FLUORESCENT (EN M²)	0,50	0,80
SURFACE DE MATIÈRE RÉTRO RÉCHISSANTE (EN M²)	0,13	0,20

Ces critères sont ensuite notés à côté du symbole de la norme. Le premier chiffre correspond à la classe par rapport à la surface de tissu fluorescent et le second à la classe par rapport à la surface de matière rétro réfléchissante.

Les Normes des vêtements haute visibilité sur les chantiers

Dans les secteurs du **btp** et des **travaux publics**, les entreprises publiques comme privées sont soumises aux arrêtés du 5 et 6 novembre 1992 concernant la signalisation des personnes :

- Article 134 du livre I « Signalisation routière » 8ème partie - « Signalisation temporaire » de l'instruction interministérielle du Ministère de l'équipement et du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique qui stipule
- « Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir obligatoirement un vêtement de signalisation à haute visibilité de Classe 2 ou 3 »

Les vêtements haute-visibilité possédant cette norme possèdent ce pictogramme :

